



Commune de Tourrettes

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-HUIT AVRIL,

Le Conseil d'administration du CCAS de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Président,

Date de convocation du Conseil d'administration le 21 avril 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 - Présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 13 - Votes pour : 13 – Votes contre : 0 – Abstention : 0

Etaient présents : M. Camille BOUGE, M. Karim FGHOUL, Mme Nadine GIORDANO, Mme Laurence HALTER, Mme Jocelyne HENSELER, Mme Emmanuelle LAVORGNA-BISQUE, Mme Christine PROVOST, Mme Jeannine RAYNAUD, Mme Magali STUMPF, Mme Liliane WATRY

Absents excusés : Mme Martine CRESSON (pouvoir à M. Karim FGHOUL), M. Stéphane LELUIN (pouvoir à M. Camille BOUGE), Nancy LELUIN-DEDULLE (pouvoir à Mme Emmanuelle LAVORGNA-BISQUE)

Délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'administration

- Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à ses Vice-présidents ;
- Vu l'article R.123-22 du même code ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 28/04/2026 procédant à l'élection des Vice-présidents du CCAS,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er}** : Délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS dans les matières suivantes :
 - Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'administration ;
 - Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
 - Conclusion des contrats d'assurance ;
 - Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
 - Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans : les affaires pénales concernant le CCAS ; son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ; les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ; les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.
 - Délivrance, refus et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles.
- **Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée aux Vice-présidents dans les mêmes matières.
- **Article 3** : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou les Vice-présidents. En outre, le Président et les Vice-présidents devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Camille BOUGE



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 083-268303096-20260428-20262804002-DE

